## REGLES GENERALES

**ARTICLE 1 :**

 Chaque basketteur/basketteuse doit être en possession de la licence FFBB pour participer aux compétitions et aux entraînements. Après consultation du comité club et sur demande de l’entraîneur, des autorisations exceptionnelles pourront être accordées.

**ARTICLE 2 :**

Les basketteurs/basketteuses, doivent être en tenue sportive réglementaire.

 Le port d’objets pouvant blesser est interdit (boucles d’oreille, piercing visible etc.).

Rappel: Une paire de basket dédié à la salle de sport doit être utilisé.

**ARTICLE 3 :**

Le club décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou abandonnés.

**ARTICLE 4:**

L'entraîneur a la responsabilité des adhérents mineurs uniquement pendant les créneaux dédiés et uniquement à l’intérieur de la salle. Les parents ou représentants sont tenus de déposer et rechercher les enfants à l’heure. Les enfants ne doivent pas quitter la salle sans accord de leur parent ou représentant.

**ARTICLE 5 :**

Chaque adhérent est tenu d’avoir un comportement respectueux et exemplaire. Tout manquement peut être sanctionné par l’éducateur présent voir le comité club pour les cas les plus graves.

Le comité se donne le droit de sanctionner en proportion de l’écart constaté. La plus lourde des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion du club sans remboursement de la licence.

Pour rappel les chèques de cautions demandés lors de l’inscription seront encaissés pour chaque amende individuelle ou dégradation de bien. (cf règles particulières§3)

**ARTICLE 6 :**

L’année sportive débute chaque année au **1ER JUIN.** En conséquence, tout adhérent renouvelant sa licence est tenu de la payer dès cette date. Les nouveaux adhérents s’inscrivant en cours d’année n’auront l’accès à la salle de sport que s’ils ont au préalable réglé le montant intégral de cette licence.

Une période d’essai de 2 entraînements maximum peut être toléré sous couvert d’assurance individuelle.

**ARTICLE 7 :**

Il est interdit de fumer, vapoter et consommer de l’alcool dans la salle ainsi que dans les vestiaires. Le règlement d’utilisation des salles mises à disposition s’applique.

**ARTICLE 8 :**

Pour participer aux championnats corporatifs S.N.C.F., la licence F.F.B.B. est obligatoire.

**ARTICLE 9 :**

Les spectateurs ne sont pas autorisés lors des entraînements, sauf accord préalable de l’entraîneur.

**ARTICLE 10 :**

Pour les mutations : le montant du règlement à verser au comité nord Basket est à la charge du joueur. Le coût de la mutation sera déduit sur 2 ans du coût de l’inscription pour tout renouvellement de licence au sein du club. (ex: mutation d’un senior 70€. Déduction de 35€ sur les 2 de réinscriptions suivantes). Cette déduction est soumise à l’absence d’amende individuelle sur les 2 années.

REGLES PARTICULIERES

**ARTICLE 1 :**

 Le club ne prête, ni ne loue de ballon.

**ARTICLE 2 :**

Les cours ont lieu suivant les horaires affichés au club à la salle des sports Léo Lagrange de Somain et à la salle des sports Michel Bernard de Marchiennes.

**ARTICLE 3 :**

Tout compétiteur à compter de la catégorie U20 laissera au club DEUX chèques de caution dont les montants sont définis en début de chaque saison. Toute amende supplémentaire ou de plus haut niveau sera à la charge du membre incriminé, celui-ci pourra être suspendu de toutes fonctions jusqu’à règlement de l’amende. Si celle-ci venait à ne pas être réglée, le membre pourrait être interdit de réinscription voir exclu du club sans remboursement de sa licence.

**ARTICLE 4 :**

Tout compétiteur et adhérent devra apporter son soutien et son aide à l'ensemble des actions que l'association mène durant la saison.

Le club promeut les investissements individuels pouvant faire l’objet d’une réduction sur le coût de la licence sur demande.

**ARTICLE 4-1 :**

Tous les joueurs, de la catégorie minime à la catégorie senior, sont invités à suivre une formation interne d’arbitrage et de marque afin de pouvoir aider à l’organisation des matchs. Se rapprocher du comité club ou de l'entraîneur.

Ces joueurs pourront être désignés individuellement par leurs entraîneurs 1 mois avant le match à effectuer. Un planning basé sur le calendrier sera alors établi.

Les joueurs ne se présentant pas aux formations et matchs lorsqu’ils seront désignés pourront être sanctionnés par le comité club (ex: non sélection aux matchs).

**ARTICLE 5 :**

Seuls les basketteurs et basketteuses désignés par l’entraîneur assureront par roulement son remplacement en cas d’absence. (adhérent majeur)

**ARTICLE 6:**

Les basketteurs et basketteuses par la signature de leur demande d’adhésion autorisent à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, …) leur image. Il est possible de refuser en remplissant le bulletin d’adhésion §droit à l’image.

**ARTICLE 7:**

COVID 19-> Règles sanitaires: Chaque adhérent est tenu de respecter les règles sanitaires qui seront recommandés pour la pratique du basketball lors d’une épidémie tel que le COVID 19. Le non respect des règles peut entraîner une exclusion de l'entraînement voir d’un match.

**ARTICLE 8:**

 Les canaux de communications sont:

* La page FACEBOOK du club: “J’aime l’usac Somain Marchiennes Basketball”
* Le site internet du club <http://www.usacsmbb.fr/>
* Par téléphone (à échanger directement avec votre entraîneur ou membre du club)
* Par mail à secretariat@usacsmbb.com

Cordialement

Le comité club SMBB